



Beruges, vous accueille...



LIVRET D'ACCUEIL



GRUPE SCOLAIRE Camille et Denise Alléaume
2 rue François Albert
86190 BÉRUGES

Pourquoi un livret d'accueil ?

Parce qu'arriver dans une école, c'est arriver dans un univers inconnu... parfois un peu inquiétant pour l'enfant !

Faire connaissance avec les différents professionnels qui s'occuperont de votre enfant, découvrir avec lui l'école et son fonctionnement, prendre connaissance de toutes les informations nécessaires à une arrivée réussie... tels sont les objectifs de ce petit fascicule.

Ce document vous est donné à l'inscription de votre enfant. Merci de le conserver. Les mises à jour seront disponibles sur le site internet de la commune.

Sommaire

Qui étaient Camille et Denise ALLEAUME ?..... page 4

Qu'est-ce qu'une école primaire ?..... page 5

Qui fait quoi ? page 5

Présentation de l'école :

- Les bâtiments page 6
- L'équipe éducative page 10
- Vie pratique de l'école page 12
- Les grands axes du projet de l'école page 14
- L'accueil périscolaire Page 15
- L'ALSH Page 17

Les partenaires de l'école page 18

Les informations utiles page 20

Contacts page 22

*Un peu d'histoire : qui étaient Camille et Denise
Alléaume ?*

Camille et Denise Alléaume ont été nommés instituteurs des deux classes de l'école mixte de Béruges en 1934. Ce couple d'enseignants a fait fonctionner l'école jusqu'à leur retraite dans les années 1960. Ci-dessous une photo de leurs deux classes réunies en 1935.



Qu'est-ce qu'une école primaire ?

L'école primaire englobe l'école maternelle avec des enfants de 3 à 6 ans (de la petite section à la grande section) et l'école élémentaire où les enfants ont de 6 à 11 ans (du CP au CM2).

L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans.

Qui fait quoi ?

La Mairie et les Services de l'Éducation Nationale travaillent en étroite collaboration dans le secteur de l'enseignement.

L'Éducation Nationale nomme les enseignants, paie leur traitement et gère le suivi pédagogique. L'Inspectrice de l'Éducation Nationale, Madame Marie PAQUET, est la responsable hiérarchique des enseignants, compétente pour toutes les questions pédagogiques.

Placée sous l'autorité du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, elle est l'interlocutrice du maire.

Les Directrices et Directeurs des écoles sont des enseignants. Ils assurent les cours de leur classe tous les jours sauf pour ceux qui bénéficient d'une décharge afin d'effectuer les tâches administratives.

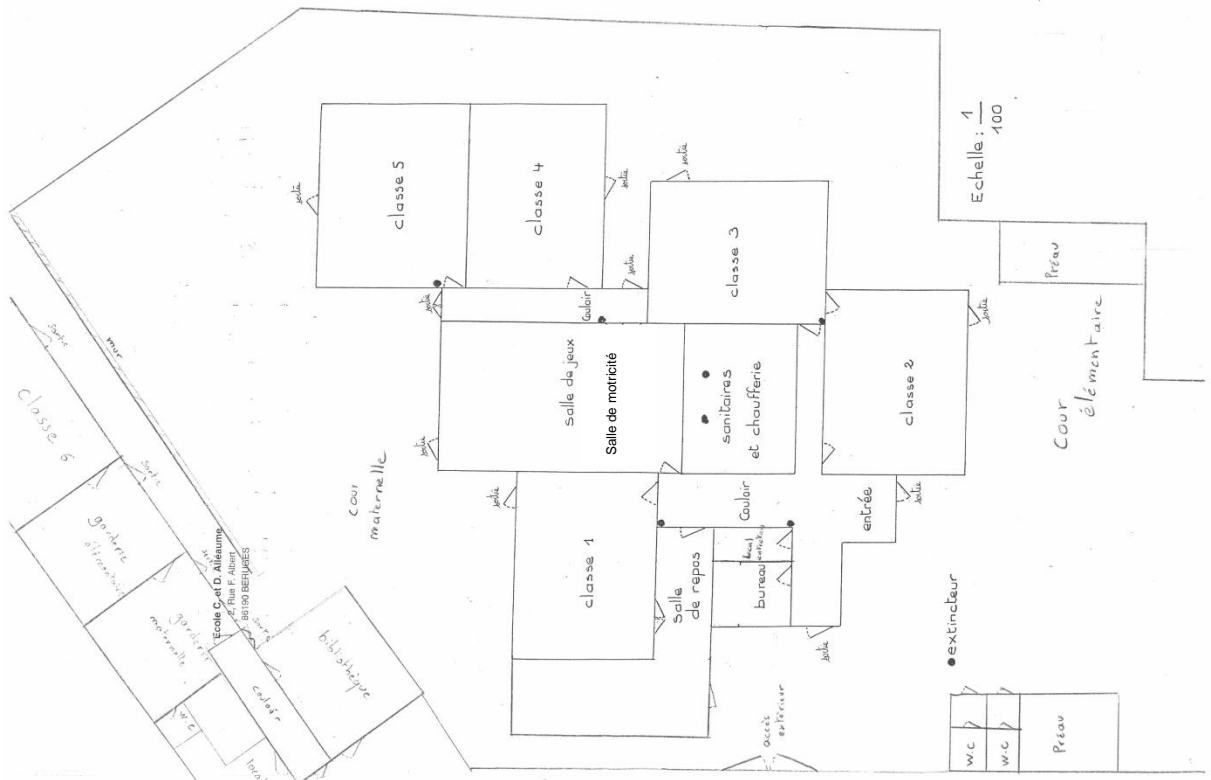
La Mairie de Béruges assure la gestion et le fonctionnement des locaux et les temps périscolaires, la restauration et l'accueil périscolaire matin, soir, et mercredi après-midi. Elle gère la construction et l'entretien des bâtiments, nomme et rémunère les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles), le personnel de la restauration, du périscolaire et de l'entretien des locaux.

Présentation de l'école

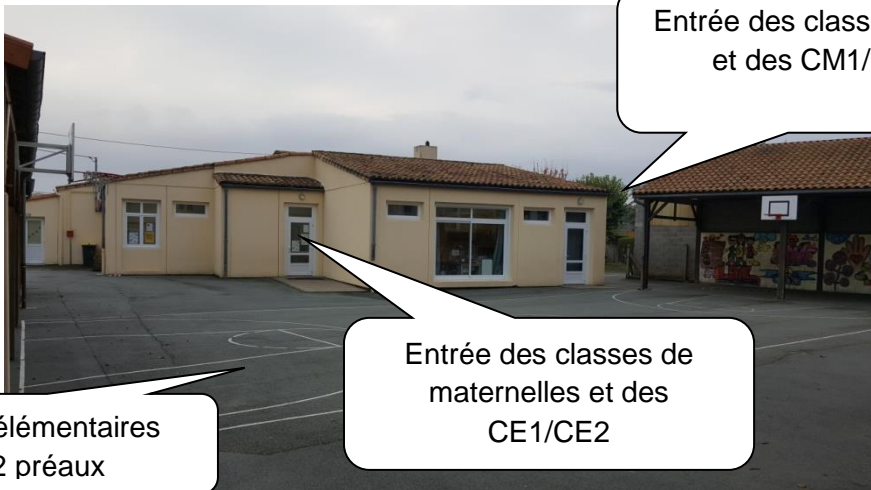
⇒ Les bâtiments



- Plan de l'école



- 5 salles de classe



Entrée des classes de CP
et des CM1/CM2

Entrée des classes de
maternelles et des
CE1/CE2

Cour des élémentaires
avec 2 préaux



Entrée des classes de CP
et des CM1/CM2

Classe 6 actuellement
fermée

- **1 salle de motricité**



- **1 dortoir**



- **Une salle des maîtres et le bureau de la directrice**

- **2 cours :**



Cour des élémentaires
avec 2 préaux et 2
sanitaires



Cour des maternelles

- **Un restaurant scolaire**



- un accueil périscolaire (matin mixte , soir maternelle, et mercredi après-midi mixte) et une bibliothèque



- un accueil périscolaire élémentaire




⇒ L'équipe éducative





Notre école comporte 5 classes :

L'équipe pédagogique 2023/2024, (organisation pédagogique sous réserve de changement de niveau et d'enseignants) :









				
Petite section / Moyenne section	Moyenne section / Grande section	CP/CE1	CE1/CE2	CM1/CM2 Directrice de l'école (Déchargée lundi)
Sandrine PRICE	Céline DELISLE	Karine ROQUET	Julie DUVERGER	Annie LACOTTE

Le personnel communal (sous réserve de changements) :

Les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) :

	
Petite section / Moyenne section	Moyenne section / Grande section
Emmanuelle MERCIER	Virginie HERMANN

Pour les temps périscolaires (accueil périscolaire du matin, restauration scolaire, accueil périscolaire du soir et du mercredi après-midi) :

					
Agent d'animation primaire	Agent d'animation maternelle	Agent d'animation élémentaire	Agent d'animation maternelle	Agent d'animation élémentaire	Agent d'animation élémentaire
Elsa LIVET	Cécile RAVIART	Carole CROCHU	Christelle LORIGNE	Damien RANGER	Elodie BONNEAU
					
	Laurence PASQUIER	Maxime SAUVAGE	Julien RIFFAUD		
	Agent périscolaire polyvalent	Cuisinier	Responsable Périscolaire		

Les élus :

	
Maire de Béruges	Adjointe Enfance Jeunesse
Olivier KIRCH	Lydie PROVOST

D'autres adultes interviennent dans l'école, au côté des enseignants :



Le RASED : Réseau d'aide et de soutien : il est composé d'un psychologue scolaire et d'un maître spécialisé. Ils sont chargés d'aider les maîtres à prendre en charge certaines difficultés scolaires.

Le RASED de Mermoz est le réseau de référence pour l'école de Béruges que l'on peut appeler au 05 49 59 93 98



Une auxiliaire de vie scolaire

L'auxiliaire de vie scolaire accompagne individuellement, de façon continue ou discontinue, un ou des élèves en situation d'handicap, dans leurs activités scolaires et périscolaires. L'AVS contribue à la réalisation du projet individuel de scolarisation et de socialisation d'un élève en écoles, collèges, lycées.



Un infirmier scolaire, M. BONNEAU, qui assure le suivi médical de chaque enfant tout au long de la scolarité et fait de la prévention dans différents domaines comme :

- ⇒ **Accidents domestiques**
- ⇒ **Hygiène corporelle et dentaire**
- ⇒ **Education nutritionnelle**
- ⇒ **Formation aux premiers secours**

Il y a aussi un médecin scolaire : Corinne ARNAULT

⇒ Vie pratique de l'école

Les horaires de l'école :

Ouverture des grilles et accueil dans les classes pour les maternelles à partir de 8h35.

La classe commence à 8h45.

Le plan Vigipirate renforcé est toujours en vigueur, les portes et le portail de l'école seront fermés à 8h50 au plus tard.

8h45-11h45 & 13h45 -16h00 (accueil à partir de 13h35)

Sortie échelonnée : Les classes maternelles et les CP/CE1 sortent à 15 h 50 et les élèves du CE1 au CM2 sortent à 16 h 00.

Le mercredi, la sortie des classes maternelles et des GS/CP s'effectue à 11 h 45 et les autres élèves sortent à 11 h 55.

REGLEMENT INTERIEUR de l'école de Béruges (Extraits)

1. Selon la loi du 26 juillet 2019, l'instruction devient obligatoire à partir de l'âge de 3 ans. Les parents qui inscrivent leur enfant à l'école devront donc respecter le devoir d'assiduité et les absences devront être justifiées raisonnablement.

2. Aucun enfant malade, atteint de fièvre ou déclaré contagieux ne pourra être accueilli. **Aucun médicament ne pourra être donné ni transporté dans les cartables.**

Toutefois certains médicaments en cas d'allergie, d'asthme... peuvent être autorisés. Cela nécessite alors **l'élaboration d'un projet d'accueil individualisé (PAI)** réunissant les parents de l'enfant concerné, un enseignant et le médecin scolaire. Il appartient aux parents de renseigner les enseignants sur d'éventuels problèmes médicaux.

3. Chacun est tenu du devoir d'assiduité, pour le bon déroulement des apprentissages et de ponctualité afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'école. Tout retard devra être justifié. En cas de retard, l'équipe enseignante se réserve la possibilité de refuser l'enfant pour la demi-journée entamée.

Après toute absence, les parents sont invités à informer le maître ou la maîtresse du motif de celle-ci (personnelle ou maladie). Après 4 demi-journées d'absence non justifiées l'école se doit de prévenir l'inspection académique. **Un certificat médical est nécessaire lorsqu'il y a maladie contagieuse.**

4. Les élèves des sections maternelles sont remis aux enseignants par les parents ou toute autre personne qui les accompagnent. Ils seront repris à l'issue de la classe par les parents ou toute personne nommément désignée par eux, par écrit et présentée à l'enseignant.

5. Défense absolue est faite aux enfants de pénétrer dans l'école ou dans la cour avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes (la surveillance des maîtres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires).

Ni les enfants, ni les parents ne seront autorisés à revenir à l'école chercher un livre ou un cahier oublié.

6. Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures (couteaux, épingles, amorces...).

Les objets personnels sont acceptés aux risques et périls des familles en cas de perte, d'échange ou de dégradation.

⇒ Les grands axes du projet d'école

Le projet d'école constitue un outil de travail fondamental élaboré par l'équipe pédagogique pour assurer la cohérence et la continuité des actions conduites à l'école.

Il est élaboré à partir d'un diagnostic précis qui s'appuie sur la spécificité de l'école et les résultats des élèves. Il a pour but la réussite de tous les élèves.

Le projet d'école est valable trois ans, actuellement de 2018 à 2024. C'est la référence du projet éducatif de territoire (PEDT). Il est validé en Conseil d'école et par le DASEN.

A Béruges, le projet d'école répond aux trois ambitions du projet académique en développant des actions spécifiques à l'école :

Ambition 1 : Construire des apprentissages durables :

- En développant la maîtrise du langage oral et écrit
- En développant des dispositifs collaboratifs
- En mettant en place un plan d'apprentissage de l'écriture
- En développant les usages du numérique

Ambition 2 : Accompagner chaque élève dans la construction de son parcours :

- Mettre en place un parcours citoyen : éducation à la citoyenneté
- Mettre en place un parcours artistique par des projets collectifs, communs à tous les élèves
- Mise en place d'une programmation d'école sur l'apprentissage des premiers gestes de secours dans l'école
- Priorité à la fluence en lecture et au développement du langage oral en maternelle en APC (Ateliers pédagogiques complémentaires)
- Développer des moyens de communication avec les parents (via l'ENT : environnement numérique de travail)
- Construire une progression école en anglais

Ambition 3 : Ouvrir l'école et conforter la confiance :

- Développer la communication et les échanges via la plateforme de communication (ENT ONE)
- Développer les projets avec les différents partenaires anciens et nouveaux (Association d'archéologie de Béruges – EHPAD)
- Conforter le projet de classe découverte dans l'école

⇒ Descriptif de l'accueil périscolaire

⇒ **Contact** : 07 81 84 53 76 et periscolaire@beruges.fr

⇒ **Le lieu d'accueil**

L'accueil se situe :

- Le matin : 2 rue des Villiers pour tous les élèves
- Le soir : 2 rue des Villiers pour les enfants de maternelle / 1 rue François Albert pour les élèves d'élémentaire
- Un regroupement 2 rue des Villiers s'effectue à partir de 18h

⇒ **L'organisateur** :

Mairie de Béruges, 1 place de l'église à Béruges. 05.49.53.32.54

⇒ **les heures d'ouverture** :

L'accueil ouvre en périodes scolaires :

- Le matin, de 7h15 à 8h35 (du lundi au vendredi).
- Le soir, de 16h à 19h (du lundi au vendredi).
- Le midi, de 11h45 à 13h (le mercredi).

En cas de retard, les parents devront prévenir l'accueil périscolaire.

⇒ **l'inscription** :

Un dossier se constitue avec les **documents obligatoires** ci-dessous :

- Une fiche d'inscription avec les coordonnées des familles et des personnes autorisées à récupérer l'enfant.

Les inscriptions occasionnelles ou annulations se font par mail, téléphone, SMS ou directement auprès de l'équipe d'animation.

⇒ **Organisation du service de cantine** :

Horaires : Interclasse : 11h45 à 13h35 sauf le mercredi : 11h45 à 13h00

Répartis comme suit :

- 1^{er} service ⇒ 11h45 - 12h40 (Maternelles et CP)
- 2^{ème} service ⇒ 12h45 - 13h30 (CE1/CE2/CM1/CM2)
- Interclasse ⇒ 13h35 - 13h45

Le Mercredi, un service de cantine : de 11h45 à 12h30. Ce jour, les parents doivent venir chercher les enfants impérativement avant 13h00.

Les menus de la cantine sont affichés à la cantine, à l'école et à l'accueil périscolaire. Une attention particulière est portée sur le fait maison, les aliments bios et les circuits courts (des logos sont sur les menus).

Tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023, susceptible d'être modifiés

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2021/2022							
Tranches et Quotient Familial (QF)		7h15 – 8h00	8h00 – 8h45	16h00 – 17h45	17h45 – 18h30	18h30 – 19h00	Cantine
- de 700 €	1	0,45€	0,89€	2,94€	0,67€	0,45€	1,00€
de 700,01 à 850,00 €	2	0,49€	0,98€	3,20€	0,75€	0,49€	1,00€
de 850,01 à 1000,00 €	3	0,54€	1,06€	3,50€	0,81€	0,54€	2,70€
de 1000,01 à 1200,00 €	4	0,59€	1,20€	3,85€	0,89€	0,59€	2,80€
de 1200,01 à 1400,00 €	5	0,65€	1,31€	4,26€	0,99€	0,65€	2,90€
+ de 1400,00€	6	0,71€	1,44€	4,67€	1,10€	0,71€	3,00€

⇒ **L'organisation :**

	à 16h	De 16h30 à 17h30	De 17h30 à 19h
Lundi	Goûter	+ Activités + Aide aux devoirs + Activité libre	Activité libre
Mardi	Goûter	+ Activités + Aide aux devoirs + Activité libre	Activité libre
Jeudi	Goûter	+ Activités + Activité libre	Activité libre
Vendredi	Goûter	+ Bibliothèque (1 bénévole) + Activité libre	Activité libre

⇒ **L'aide aux devoirs :**

Pour l'année scolaire 2023-2024, les créneaux d'aide aux devoirs n'ont pas pu être remis en place.

Cela reste à l'étude pour l'année scolaire 2024-2025.

Les temps d'activités périscolaires (TAP) :

Après chaque vacance scolaire, un programme d'activités est proposé aux enfants. Les enfants qui ne souhaitent pas participer aux activités proposées sont pris en charge par l'équipe périscolaire en activité libre (intérieur ou extérieur selon saison et/ou météo).

⇒ Accueil de Loisirs « Le Local »

⇒ Lieu d'accueil

L'accueil se situe 2 rue des Villiers, 86190 BERUGES (même endroit que l'accueil périscolaire maternelle).

⇒ Organisateur :

La commune de Béruges.

⇒ Périodes d'ouverture et inscriptions :

Le mercredi, l'accueil de tous les enfants est de 13h00 à 19h00, de la Petite Section au CM2. Les PS et les MS vont à la sieste dès le fin du repas ; un temps calme est organisé pour les autres de 13h00 à 13h45.

Les enfants sont pris en charge par *Christelle L.* et par *Damien R.* ou *Elodie B.* ; *Julien R.* est aussi présent le mercredi après-midi.

⇒ INSCRIPTION

- Pour accéder aux activités de l'accueil de loisirs, il faut remplir un dossier auprès du Responsable Périscolaire.
- Il est mis à jour régulièrement par l'équipe pédagogique qui vous demandera le renouvellement de documents si besoin.
- Les programmes d'animation sont construits avec les jeunes et sont disponibles en général quelques semaines avant le début de chaque période.
- L'inscription est validée lorsque nous avons reçu en retour l'autorisation parentale complétée et signée.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun jeune n'est admis si le dossier d'inscription est incomplet.

⇒ Pédagogie

Nos valeurs et objectifs traduisent les grandes lignes d'orientations pédagogiques que nous souhaitons développer et voir se développer au sein de l'Accueil de Loisirs.

Au regard du projet éducatif, il est important de baser les finalités du projet pédagogique sur les points suivants :

- Citoyenneté
- Découverte de nouvelles pratiques
- Socialisation.

Les objectifs pédagogiques sont :

- Rendre l'enfant acteur de son temps de loisirs
- Créer des liens entre les jeunes, la commune, les associations et les autres partenaires
- Veiller au bon développement physique, moral et affectif
- Mettre en place des animations adaptées à chaque tranche d'âge
- Veiller au rythme de chacun
- Accueillir l'enfant et sa famille.

Les partenaires de l'école

La coopérative scolaire



La gestion de l'argent est contrôlée par l'Office Central de Coopération à l'École (OCCE) qui est garant de notre comptabilité. La coopérative permet de proposer des sorties, des spectacles à prix réduits et participe au financement de séjours.

Coût : 15€ / enfant

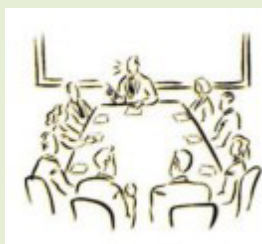
L'USEP



2 classes sont affiliées à cette association agréée par l'Education Nationale afin de participer à des rencontres sportives tout au long de l'année pendant le temps de classe, sous la responsabilité de leur maître.

Coût : 5€ / enfant

Le Conseil d'école



Les élections ont lieu courant octobre pour élire des représentants des parents d'élèves. Tous les parents ayant autorité parentale, peuvent se faire élire représentant. Ceux qui sont élus participent au Conseil d'École, qui réunit chaque trimestre les enseignants, l'Inspecteur de l'Education Nationale, les parents d'élèves élus, le maire et/ou un représentant de la mairie, le réseau d'aide (RASED) :

- ils votent le règlement intérieur de l'école (octobre – novembre)
- ils examinent les aspects matériels et financiers sur les problèmes de l'école.

Pour soumettre une question ou faire passer une remarque ou une suggestion pour un conseil d'école, vous pouvez contacter directement un représentant.

A l'issue de chaque séance, un procès-verbal est rédigé et affiché à l'entrée de l'école.

**LE DDEN (Délégué
Départemental de
l'Education Nationale)**



Bernadette BAUDOIN

Il est nommé officiellement pour veiller aux bonnes conditions de vie des enfants, à l'école et autour de l'école.

Les délégués sont désignés par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services de l'Education Nationale après consultation au Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Ses 4 grandes missions :

- ⇒ Respect de la laïcité au sein de l'établissement scolaire et des règles d'éducation. Il peut assister à ce titre aux élections de parents d'élèves organisées chaque année.
- ⇒ Sécurité des enfants et des enseignants.
- ⇒ Réflexion sur la convenance de projets et éventuellement incitation dans les domaines des équipements complémentaires de l'école
- ⇒ Médiation entre les différents acteurs concernés par l'école : les enseignants, la municipalité, les parents d'élèves et l'administration institutionnelle de l'éducation nationale.

Il s'appliquera, en tant que Défenseur de l'Ecole Publique à œuvrer toujours dans le respect de la laïcité et de la sécurité en travaillant dans un esprit de fraternité, de tolérance.

Le DDEN prend part au conseil d'école et visite les locaux une fois par an pour s'assurer de la sécurité de tous, tant à l'extérieur des bâtiments qu'à l'intérieur de l'école. Cela peut concerner le chauffage, l'insonorisation, les vitres, mais aussi la cour de récréation. Il s'occupe des activités scolaires et périscolaires ainsi que des transports liés aux activités pédagogiques.

**L'APE (Association des
parents d'élèves)**

**Bureau pour l'année
2023-2024**

Céline DAVIAU

Amandine FRANGEUL

Les parents d'élèves de l'école ont fondé une association afin d'organiser des manifestations dont les bénéfices sont versés aux écoles : vente de jus de pomme, carnaval, fête des écoles...

Ils communiquent avec les familles via le cahier de liaison ou par mail. Des réunions ont lieu tous les mois. N'hésitez pas à les rejoindre !

Les informations utiles

Comment s'informer ?

- **Le cahier de liaison**

C'est l'outil indispensable de communication quotidienne entre la maison et l'école. Il doit être lu et signé tous les jours par les parents.

- **Une réunion générale d'information** en début d'année scolaire pour expliquer le fonctionnement de l'école et rencontrer tout le personnel pédagogique.
- **Une réunion de rentrée** dans chacune des classes organisées par l'enseignant.
- **Un affichage sur le panneau extérieur de l'école et sur les panneaux à l'intérieur de l'école.**
- **L'ENT ONE plateforme de communication** qui permet, selon les classes, d'utiliser un certain nombre d'application : le cahier de textes numérique, des articles écrits par les enseignants ou les enfants, des liens vers d'autres sites, des vidéos, des outils pédagogiques en ligne... Le code d'accès est donné à chaque parent et à chaque enfant en début d'année.
- **Site internet de la commune de Béruges** : beruges.fr

La liste du matériel pour la classe des petites sections qui rentrent à l'école.

Liste de fournitures à prévoir pour la rentrée scolaire de maternelle.

Merci de fournir à votre enfant :

- **un tablier de peinture** marqué au nom de votre enfant
- **une boîte de mouchoirs**
- **un verre en plastique dur (timbale) avec prénom**

Pour le temps de repos du début d'après-midi :

- **une petite couverture ou un petit sac de couchage**
- **le nin-nin, doudou ou sucette** (dans une boîte marquée) que votre enfant prend habituellement pour dormir
- **une caisse plastique** pour ranger les vêtements

Pour la cantine :

2 serviettes avec élastique marquées au nom de votre enfant.

En cas de petit incident :

prévoir dans **une poche qui restera au porte-manteau** : **une tenue de rechange complète** (de saison) ainsi **qu'une deuxième poche** pour mettre les vêtements sales si besoin.

Essayez, dans la mesure du possible, d'habiller votre enfant avec des vêtements et des chaussures **simples à enlever et enfiler**.

Tous les vêtements devront être marqués au nom de votre enfant afin d'éviter les erreurs.

Une réunion d'informations concernant la classe sera fixée ultérieurement.

Nous vous remercions par avance de votre collaboration.

L'enseignante de la classe :

Sandrine PRICE

La liste de fournitures des autres classes est remise en fin d'année scolaire au groupe concerné et sera affichée à partir d'août sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école.

Contacts

	Téléphone	Mail ou site internet
Ecole	05 49 53 33 08	ce.0860117K@ac-poitiers.fr
Temps Périscolaire (accueils périscolaires et restauration scolaire)	07 81 84 53 76	periscolaire@beruges.fr
Mairie	05 49 53 32 54	mairie@beruges.fr Lien pour accéder au livret sur le site de Béruges : http://www.beruges.fr/ ou http://www.beruges.fr/ecole/ <u>Toutes modifications du livret d'accueil seront apportées directement sur ce lien</u>